



Commission des Championnats

Réunion du 26 février 2020 - PV N°21

PRESENTS : Mme COMBEAU Anne-Marie - MM. RAIGNIER Christian (Président) - MEYLEU Jacques - COMBEAU Jean-Jacques - DOUGNAC Daniel - PLU Dominique

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV.2 des R.P. du District).

EXPLOITATION DES RESULTATS DE LA JOURNEE DES 22 ET 23.02.2020

FEUILLES DE MATCHS TRANSMISES AUX COMMISSIONS

DISCIPLINE

DEPARTEMENTAL 1

N°50828.1 SARLAT MARCILLAC 2 - MONTIGNAC

N°50821.1 THIVIERS - PAYS BEAUMONTOIS

DEPARTEMENTAL 2

Poule A N°50889.1 E. CORGNAC ST JEAN SARRAZAC - CHATEAU L'EVEQUE

Poule A N°51025.1 BASSIMILHAC 2 - PERIGUEUX AS

Poule B N°51091.1 E. TERRASSON PORT LADORNAC - COTEAUX PECHARMANT 2

Poule C N°51153.1 LA ROCHE CHALAIS - PAYS DE MONTAIGNE 2

DEPARTEMENTAL 4

ELITE Poule E N°53330.1 ST GERMAIN CHANTERAC - ST AULAYE 2

PROMOTION Poule I N°53531.1 NAUSSANNES STE SABINE - E. PAYS BEAUMONT ST AVIT 3

STATUTS ET REGLEMENTS

DEPARTEMENTAL 2

Poule A N°50892.1 NOTRE DAME DE SANILHAC - THENON LIMEYRAT 2

DEPARTEMENTAL 3

Poule A N°51025.1 BASSIMILHAC 2 - PERIGUEUX AS

Poule D N°51222.1 BRANTOME 2 - ST PAUL DE LIZONNE

DEPARTEMENTAL 4

ELITE Poule C N°53270.1 SARLAT PORTUGAIS - LAMPONAISE CARSACOISE

Poule D N°53297.1 MEYRALS 2 - BELVES

COMMISSION DES TERRAINS

DEPARTEMENTAL 3

Poule B N°51092.1 CENDRIEUX LA DOUZE - CAMPAGNAC DAGLAN

FEUILLES DE MATCHS NON CONFORMES OU INCOMPLETES

DEPARTEMENTAL 3

Poule A N°51023.1 CONDAT

DEPARTEMENTAL 4

PROMOTION Poule G N°53177.1 THENON LIMEYRAT 3

Poule K N°53461.1 ST PAUL DE LIZONNE 2

N°53462.1 VILLEFRANCHE 2



Commission des Championnats

Réunion du 26 février 2020 - PV N°21

NON SAISIE INTERNET

CRITERIUM SENIORS A 8

2^{ème} infraction : Débiter le club de 12 € : LADORNAC

3^{ème} infraction : Débiter le club de 15 € : PAYS GRANITIQUE

FORFAIT D'UNE JOURNEE

L'équipe ci-dessous est déclarée battue sur le score de 3 buts à 0 et pénalisée d'1 point au classement en application de l'article 19 des Règlements Généraux de la LFNA. Ce club sera débité d'une amende de 30 €.

FEMININES A 11 INTERDISTRICTS

N°51378.2 COC CHAMIERES

FORFAIT GENERAL

L'équipe 3 de NONTRON ST PARDOUX qui disputait le championnat DEPARTEMENTAL 4 PROMOTION Poule L est déclarée forfait général suite à 3 forfaits. En conséquence, les matchs que cette équipe devait encore disputer dans cette poule ne seront pas joués et les classements seront modifiés en application de l'article 19 des Règlements Généraux de la LFNA. Ce club sera débité d'une amende de 80 €.

CONTROLE DES LICENCIES SUSPENDUS

DEPARTEMENTAL 1

N°50828.1 SARLAT MARCILLAC 2 - MONTIGNAC

1 joueur 1 du club de MONTIGNAC a participé à la rencontre de l'équipe 1 du 23/02/2020 alors qu'il était suspendu. La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de MONTIGNAC sur le score de 3 buts à 0 et 1 point de pénalité, inflige une amende de 60 € au club et transmet le dossier à la commission de discipline.